



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-389

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RESTRICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET INTERDICTION DE STATIONNER IMPASSE DU VAL D'OSNE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la demande formulée par VEOLIA Eau d'Ile de France 94417 Saint-Maurice Cedex relative aux travaux de réfection partielle de la chaussée au droit du 5-7 Impasse du Val d'Osne, à compter du jeudi 22 septembre jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT la mission d'intérêt général impartie à la Ville de garantir la sécurité publique sur les voies privées ouvertes à la circulation de son territoire ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'instaurer une interdiction de la circulation routière, une restriction de la circulation piétonne et une interdiction de stationner Impasse du Val d'Osne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 22 septembre jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus, les travaux de réfection partielle de la chaussée au droit du 5-7 Impasse du Val d'Osne nécessiteront :

- Une interdiction de la circulation routière,
- Une restriction de la circulation piétonne,
- Une interdiction de stationner.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97-

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par VEOLIA, en charge des travaux, qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou de celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et VEOLIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Territoire Paris Est Marne&Bois,
- VEOLIA Eau d'Ile de France.

Fait à Saint-Maurice, le 12 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 12/09/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

